





25 Sheppard Avenue West, Suite 100 Toronto, ON M2N 6S6

Telephone: 416 250 7250 Toll free: 1 800 668 0128 25, avenue Sheppard Ouest Bureau 100 Toronto (Ontario) M2N 6S6

Téléphone : 416 250 7250 Sans frais : 1 800 668 0128

## ENVOYÉ PAR COURRIER RECOMMANDÉ et PAR POSTE-LETTRES

**DANS L'AFFAIRE DE** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, dans sa version modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier l'article 441.4;

ET DANS L'AFFAIRE DE Stacey Lynn Ewing

## ORDONNANCE D'IMPOSITION D'UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE PAR PROCESSUS SOMMAIRE

Stacey Lynn Ewing détient un permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie portant le numéro 04081032.

Dans une lettre datée du 26 avril 2021 envoyée à Stacey Lynn Ewing, un délégué du directeur général des services financiers (ci-après le « directeur général ») a fait part à Stacey Lynn Ewing de son intention de lui imposer une pénalité administrative par processus sommaire pour l'infraction suivante :

1. 1 000 \$ pour omission de suivre 30 heures de formation permanente, en contravention à l'article 14 du Règlement de l'Ontario 347/04;

Conformément au paragraphe 441.4 (2) de la Loi, le directeur général a donné à Stacey Lynn Ewing la possibilité de présenter des observations écrites, qui devaient parvenir au directeur général ou à son délégué au plus tard le 28 mai 2021. Aucune observation n'a été reçue.

Par conséquent, conformément au paragraphe 441.4 (1) de la Loi et à l'article 30 de l'annexe 3 du Règlement de l'Ontario 408/12, le directeur général ordonne l'imposition d'une pénalité administrative par processus sommaire à Stacey Lynn Ewing.

## ORDONNANCE

Une pénalité administrative par processus sommaire de 1 000 dollars est imposée à Stacey Lynn Ewing.

AVIS EST DONNÉ QUE l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers enverra à Stacey Lynn Ewing une facture indiquant le mode et le lieu de paiement. Stacey Lynn Ewing doit payer la pénalité administrative dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

Si Stacey Lynn Ewing ne paie pas la pénalité administrative conformément aux conditions de l'ordonnance qui l'impose, le directeur général peut déposer l'ordonnance auprès de la Cour supérieure de justice et elle peut être exécutée comme s'il s'agissait d'une ordonnance du tribunal. La pénalité administrative qui n'est pas payée conformément aux conditions de l'ordonnance qui l'impose constitue une créance de la Couronne et peut être exécutée à ce titre.

FAIT À Toronto (Ontario) le , 2021.

\_\_\_\_\_

Jelena Pejic

Chef, conformité en matière de permis

En vertu des pouvoirs délégués par le directeur général

If you would like to receive this order in English, please send your request by email immediately to: contactcentre@fsrao.ca.